



Resiliation sans motif legitime

Par **sedf**, le **09/03/2011** à **16:12**

Bonjour, mon souci est que 7 mois avant je travaillais et j'ai souscrit un abonnement portable chez orange pour 12 mois, là j'ai démissionné et je ne touche pas le chômage, j'ai demandé à résilier mon abonnement pour motif légitime et j'ai envoyé mon attestation chômage, 2 semaines plus tard je reçois un courrier "Demande de résiliation pour motif légitime....votre demande de résiliation a été reçue le ... accompagnée de pièces justificatives qui ne peuvent donner droit à une résiliation pour motif légitime. Sauf changement d'avis de votre part nous vous informons que votre contrat d'abonnement sera résilié sans motif légitime." mais la lettre que j'ai envoyée est datée du 9 décembre et la résiliation 14 décembre, moi j'ai reçu la lettre le 12 ou le 13 décembre, j'ai même pas eu le temps de leur répondre, mais je n'ai pas de preuve en disant que j'ai reçu la lettre le 13 parce qu'elle est datée du 9, là on me demande de payer une somme de 170 euros je sais pas comment faire j'ai pas de revenu

Par **mimi493**, le **09/03/2011** à **18:38**

Ce n'est pas au fournisseur de déterminer si le motif est légitime ou non. S'ils veulent contester le motif de résiliation, c'est à eux de saisir la justice. Ils ne peuvent rien faire sans avoir un titre exécutoire pour vous contraindre à payer. Par contre, vous allez être inscrit au fichier des mauvais payeurs et vous ne pourrez pas prendre d'autres abonnements à la téléphonie mobile (mais bon, sans revenu ce n'est sûrement pas votre objectif)

Par **sedf**, le **09/03/2011** à **19:32**

merci pour l'importance que vous avez portez à mon message, mai je vien de rececoir un papier comme quoi que jsui en poursuite judiciaire chez un husier, voilà...

Par **mimi493**, le **09/03/2011 à 21:10**

[citation]que jsui en poursuite judiciaire chez un husier,[/citation]rnça ne veut pas dire grand chose. Vous avez reçu quoi EXACTEMENT

Par **sedf**, le **09/03/2011 à 21:31**

j'ai un avis avant poursuite, et la somme à augmenté de 20 euro à peut pret et mon dossier a été trasferer à Recocash au services pré-contentieux

Par **MICHEL EVREINOFF**, le **13/03/2011 à 17:59**

Ce qui est normal. Un engagement de 12 mois est un engagement de 12 mois, pas de cinq, ni de trois. Il convient d'assurer les engagements que vous allez prendre dans la vie. Que vous ayez démissionné, ce n'est pas le problème de votre opérateur. Vous auriez du assurer les conséquences de vos actes.rnTout le monde sait (sauf peut être vous) que lorsque vous démissionnez, il n'y a pas d'indemnités de chômage.rnVotre opérateur a cru que vous aviez démissionné pour ne plus payer votre forfait et peut être n'a-t-il pas eu tort ? on peut quand même se poser la question.rnrnBien à vous.

Par **sedf**, le **13/03/2011 à 18:58**

De un je n'est pas démissionnée par pure plaisir mais dans l'obligation de suivre mon mari apres avoir être mariée que j'ai du résilier mon contrat.rnDe deux si j'ai pas de revenu comment voulez vous que je paye mon abonnement.rnDe trois je suis pas une profiteuse, aujourd'hui je suis mariée avec un gendarme, j'aurais voulu profiter, j'aurais pas pris un engagement de 12 mois mais 24 mois qui me parais plus logique.rnrnsi vous ne voulez pas aider, vous pouvez me le dire clairement au lieu de prétendre que je suis une profiteusernrnmerci

Par **mimi493**, le **13/03/2011 à 21:33**

[citation]j'ai un avis avant poursuite, et la somme à augmenté de 20 euro à peut pret et mon dossier a été trasferer à Recocash au services pré-contentieux [/citation] donc pour l'instant, juste du recouvrement AMIABLE avec les méthodes habituelles d'intimidation.

Par **MICHEL EVREINOFF**, le **14/03/2011** à **17:04**

Bonsoir,rnrnLe problème n'est pas de dire ou de ne pas dire que vous êtes honnête ou non. Que vous soyez mariée à un Gendarme ou à un peintre en bâtiment, votre opérateur s'en moque. Vous avez signé un contrat et dans ce contrat il y a des clauses à respecter et une forme à respecter également en cas de résiliation. Ce n'est pas dans le fonds qu'il faut comprendre la chose, c'est dans la forme. Si vous avez présenté votre dossier comme vous l'avez expliqué ci-dessus, oui, je pense que votre opérateur a cru que vous vous foutiez de lui et RECOASH était son seul et dernier recours.rnrnAvez vous seulement exposé vos faits en lettre recommandée avec accusé réception à votre fournisseur ? C'est la première chose à faire dans un cas comme celui-là. Je suis surpris que votre mari Gendarme ne vous l'ait pas expliqué. Ensuite, vous envoyez une copie de ce courrier toujours en RAR chez RECOASH. Téléphoner ne sert à rien. rn"Les paroles s'envolent, les écrits restent".rnrnDans le cas où votre fournisseur accepte la résiliation, vous devez impérativement transmettre une copie de l'acceptation de votre fournisseur à RECOASH et toujours en RAR. rnrnBien à vous,

Par **mimi493**, le **14/03/2011** à **17:25**

Je ne sais pas pour qui vous roulez, mais une agence de recouvrement n'a aucun pouvoir de rien, sauf celui de demander si la personne veut bien payer.rnrnSi le contrat de l'opérateur permet de résilier pour motif légitime, il n'appartient pas à l'opérateur de juger si le motif légitime avancé est réel.

Par **MICHEL EVREINOFF**, le **15/03/2011** à **20:51**

Je vois que vous ne voulez rien comprendre, donc je n'insiste pas, débrouillez vous. Vous voulez écouter d'autres sirènes, eh bien vous aller vous enfoncer dans la m.....rnBonne chance et bien à vous.